

## **PROCES-VERBAL**

du Conseil d'Administration du mardi 27 janvier 2026

Le 27 janvier deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 10 : Mmes CABILIC Anne-Claude, CHARUAU Carole, AURIAUX Valérie, GIGOU Brigitte, MARTIN Alice, BARRETEAU Violetta, GROISARD Claudie, et Mr TARAUD André

PROCURATIONS 1 : Mme TRICHET Nelly pour Mme CABILIC Anne-Claude et Mme COUSTILLERES Martine pour M. TARAUD André

ABSENTS 3 : LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, Mr BONNIN Rémy, FRADET Claudette  
SECRETAIRE :

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

## CCAS

### 2. Débat d'orientation budgétaire 2026 du CCAS et ses budgets annexes (Crèche Les P'tits Mousses, EHPAD « Les Chênes Verts ») - Note de synthèse

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

#### La vice-présidente propose :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.
- **DE CLORE** le débat d'orientation budgétaire 2026 pour le CCAS et les établissements (budgets annexes du CCAS).

*André TARAUD demande où en sont les travaux de la maison France services (MFS) ?*

*Claudie GROISARD a lu une information sur l'ouverture de la MFS récemment.*

*Nathalie SEMELIN explique que l'agent de la MFS a commencé de manière non officielle à prendre des RDV d'accompagnement aux démarches de liquidation de pensions de retraite, de pré-inscription pour obtenir une carte d'identité, un passeport...depuis le 22/12/2025 en fonction des sollicitations d'usagers qui se présentaient au CCAS, en mairie ou des agents de la collectivité. L'ouverture officielle en présence du préfet..., ne se réalisera qu'après la fin des travaux de la MFS au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026 (avril/mai ?)*

*Concernant l'attribution éventuelle d'une subvention de 50 000.00€ pour l'achat d'un nouveau mini bus pour répondre au « transport à la demande » et aux activités d' « animation de l'EHPAD », Brigitte GIGOU va se renseigner pour savoir si une enveloppe FEDER est ouverte pour L'Île d'Yeu.*

*Claudie GROISARD demande où en sont les projets de construction des futurs logements sociaux avec Vendée Habitat ?*

*Anne-Claude CABILIC répond que la commune a pris du retard, car pour aider Vendée Habitat à financer les logements impasse des rieux à Saint Sauveur, la commune doit donner environ 100 000€ par logement et doit réaliser les VRD (Voirie Réseaux Divers) avant travaux.*

*André TARAUD demande pourquoi une entreprise du continent pour l'achat et la pose de volets et portails à la crèche et non une entreprise de L'Île d'Yeu ? Nathalie SEMELIN explique que 3 devis contradictoires sont demandés dans le cadre de travaux onéreux comme ceux de la crèche. Malheureusement et régulièrement, les demandes de devis par le responsable technique du CCAS restent sans réponse de la part des entreprises de L'Île d'Yeu.*

*Valérie AURIAUX prévient qu'il va falloir prévoir dans le budget les véhicules pour les futurs agents du SAD. Nathalie SEMELIN explique qu'à ce stade, nous n'avons pas de certitude de date de démarrage pour un SAD du CCAS. Nous n'avons pas déposé la réponse de l'appel à projet auprès des services du Département. Nous aviserons pour modifier le budget 2026 si nécessaire sous forme de délibération modificative en tenant compte des investissements si nécessaires.*

**3. Convention de refacturation des charges de fonctionnement du chantier d'insertion de la recyclerie du CCAS de L'Île d'Yeu auprès de la régie déchets de la commune de L'Île d'Yeu**

La vice-présidente rappelle la délibération n°25.10.81 du 3/12/2025 autorisant la prolongation jusqu'au 28/02/2026 de l'actuelle convention de mise à disposition de personnels du chantier d'insertion de la recyclerie à titre onéreux du CCAS à la structure recyclerie (Budget annexe ordures ménagères de la régie déchets).

**Considérant** qu'une nouvelle convention a été rédigée entre les deux partenaires fixant les modalités financières de refacturation entre le CCAS et la régie déchets de la commune de L'Île d'Yeu,

**Considérant** que ladite convention est fixée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Un exemplaire de la nouvelle convention est annexé à la présente délibération.

**La vice-présidente** propose au conseil d'administration de :

- ◆ **APPROUVER** la nouvelle convention adaptée aux nouvelles modalités financières entre le CCAS et la régie déchets-budget ordures ménagères,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention de refacturation des charges de fonctionnement du chantier d'insertion de la recyclerie du CCAS auprès de la régie déchets de la commune de L'Île d'Yeu,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- ◆ **APPROUVER** la nouvelle convention adaptée aux nouvelles modalités financières entre le CCAS et la régie déchets-budget ordures ménagères,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention de refacturation des charges de fonctionnement du chantier d'insertion de la recyclerie du CCAS auprès de la régie déchets de la commune de L'Île d'Yeu,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nathalie SEMELIN informe que cette convention qui a été travaillée en collaboration entre le DRH, la chef de service « environnement » et la direction du CCAS fait suite à la précédente qui avait été renouvelée que jusqu'au 28/02/2026. Elle est orientée vers la refacturation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du chantier d'insertion « recyclerie » contrairement à la précédente qui ne traitait que la partie « mise à disposition de personnels du chantier d'insertion ».*

**4. Convention de dons de denrées alimentaires par le supermarché « Intermarché » de L'Île d'Yeu au profit de la distribution mensuelle organisé par le CCAS de L'Île d'Yeu via les bénévoles du secours catholique**

La vice-présidente informe qu'après démarchage du CCAS auprès des supermarchés de L'Île d'Yeu afin de donner des denrées alimentaires en date limite de consommation, Intermarché a répondu favorablement.

Ainsi, une fois par mois depuis le 14/11/2025, lors de la distribution alimentaire organisée par le CCAS via les bénévoles du secours catholique, Intermarché livre ses dons de denrées alimentaires.

**Considérant** qu'une convention a été rédigée entre la banque alimentaire, Intermarché et le CCAS fixant les modalités de distribution/livraison dans les locaux mis à disposition par la commune au secours catholique,

**Considérant** que ladite convention est fixée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 avec reconduction tacite,

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

La **vice-présidente** propose au conseil d'administration de :

- ◆ **APPROUVER** la convention adaptée aux modalités de distribution des denrées alimentaires périssables...
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des denrées dans le cadre de la distribution mensuelle organisée par le CCAS via les bénévoles du secours catholique,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- ◆ **APPROUVER** la convention adaptée aux modalités de distribution des denrées alimentaires périssables...
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des denrées dans le cadre de la distribution mensuelle organisée par le CCAS via les bénévoles du secours catholique,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Claudie GROISARD demande seul Intermarché fait des dons au secours catholique pour les colis alimentaires ?*

*Nathalie SEMELIN explique qu'une demande a été faite à Super u mais sans suite à ce jour.*

*Anne-Claude CABILIC va demander au service communication de la commune de réaliser des photos et un article sur l'Echo lors d'une prochaine livraison d'Intermarché auprès du secours catholique.*

*Nous continuons à démarcher le second supermarché de L'Île d'Yeu en espérant qu'il sera intéressé pour en faire autant.*

#### 5. Fermeture administrative et comptable de l'EHPAD « Calypso » au 31/01/2026

La vice-présidente rappelle :

- **la délibération n°25.08.46 du 27/08/2025** relative à l'approbation des projets du CCAS de L'Île d'Yeu et informant sur la prochaine fermeture de l'établissement Calypso en tant qu'EHPAD
- **les délibérations n° 25.10.76 et n°25.10.77 du 3/12/2025** relatives à la modification du tableau des effectifs de l'EHPAD « Calypso » en supprimant l'ensemble des postes existants et en réaffectant les agents titulaires au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » à compter du 31/12/2025.

**Considérant** que tous les agents concernés par cette réaffectation ont été informés par voie orale par les élus et la direction dès le début de l'année 2025 et qu'ils ont reçu une confirmation par écrit sur la date de leur réaffectation,

**Considérant** que les derniers résidents seront transférés vers l'EHPAD « Les Chênes Verts » avant le 31/01/2026,

**Considérant** que les dernières opérations comptables et financières ont été passées au 31/12/2025 et qu'en accord avec le SGC de Challans toutes les dépenses et recettes de l'EHPAD « Calypso » reçues après le 31/12/2025 seront imputées à l'EHPAD « Les Chênes Verts » du CCAS de L'Île d'Yeu,

**Considérant** que l'établissement « Calypso » est réorienté vers le développement de l'offre médico-sociale sur le territoire de L'Île d'Yeu pour y développer un SAD (Service Aide à Domicile), un habitat inclusif et une résidence autonomie,

La vice-présidente propose au conseil d'administration de :

- ◆ **FERMER** administrativement et comptablement l'EHPAD « Calypso », sous réserve de l'accord des autorités de contrôle et de tarification, au 31/01/2026,
- ◆ **L'AUTORISER** à faire part de la demande de fermeture de l'EHPAD « Calypso » et à demander un arrêté d'autorisation de fermeture de l'établissement aux autorités administratives de l'EHPAD : le Département de la Vendée et l'ARS des Pays de La Loire,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ◆ **FERMER** administrativement et comptablement l'EHPAD « Calypso », sous réserve de l'accord des autorités de contrôle et de tarification, au 31/01/2026,
- ◆ **L'AUTORISER** à faire part de la demande de fermeture de l'EHPAD « Calypso » et à demander un arrêté d'autorisation de fermeture de l'établissement aux autorités administratives de l'EHPAD : le Département de la Vendée et l'ARS des Pays de La Loire,
- ◆ **AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **CRECHE LES P'TITS MOUSSES**

### **6. Suppression/création de poste à la crèche « Les P'tits Moussees » au 9/02/2026 :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** qu'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Considérant** que l'agent en a informé le CCAS/crèche par un courrier reçu en date du 17/06/2025,

**Considérant** que l'agent a demandé à solder ses absences (CA, RTT, CET) avant son départ à la retraite soit un départ au 1<sup>er</sup> février 2026,

**Considérant** que la crèche doit en tenir compte pour la date de recrutement de son remplaçant,

**Considérant** qu'une procédure de recrutement pour remplacer l'agent a été entreprise au cours du dernier trimestre 2025 et que le candidat sélectionné qui sera recruté au 9/02/2026, est diplômé « éducateur spécialisé » relevant du cadre d'emploi « éducateur de jeunes enfants » de catégorie A,

Il convient de transformer ce poste afin de le positionner au grade d'éducateur de jeunes enfants en vue du recrutement permanent soumis à concours,

Considérant que la dépense liée à cette transformation de poste sera inscrite sur le budget 2026,  
Voici le détail de la proposition au 9/02/2026 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure (1 ETP)	1 éducateur de jeunes enfants (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La vice-présidente propose :

- ◆ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée,
- ◆ DE MODIFIER le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée,
- ◆ DE MODIFIER le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**7. Suppression/création de poste à la crèche « Les P'tits Mousses » au  
1<sup>er</sup>/02/2026 :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un agent ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe sur un poste à temps complet a demandé une disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** que suite à une procédure de recrutement, le candidat retenu relève du cadre d'emploi des agents sociaux,

Il convient de transformer ce poste afin de le positionner au grade d'agent social, 1<sup>er</sup> grade d'accès à l'emploi en vue du recrutement permanent sans condition de concours du candidat au 1<sup>er</sup>/02/2026,

Considérant que la dépense liée à cette transformation de poste sera inscrite sur le budget 2026,

Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/02/2026 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 ETP)	1 agent social (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La vice-présidente propose :

- ◆ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée,
- ◆ DE MODIFIER le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée,
- ◆ DE MODIFIER le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD LES CHÊNES VERTS ET CALYPSO

### 8. EHPAD « Les Chênes Verts » : Appui financier pour les travaux de brouillard d'eau

La vice-présidente informe que le bâtiment de l'EHPAD « Les Chênes Verts » est propriété du bailleur social Vendée Habitat.

Il s'agit d'un bâtiment recevant du public situé 17 impasse du Puits Raymond. 85 350 L'ILE D'YEU et classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type J.

La CDSA (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) avait validé une phase 3 d'un schéma directeur d'amélioration des conditions de sécurité par la mise en place d'un système d'extinction par bouillard d'eau avec demande de dérogation (mise en sécurité incendie). Ces dispositions ont été confirmées par un arrêté municipal en date du 31 mars 2025.

**Considérant que** Vendée Habitat a procédé à une consultation et va réaliser les travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

**Considérant que** dans ce cadre, Vendée Habitat sollicite une subvention du Département de la Vendée à hauteur de 5% du montant total HT des travaux.

**Considérant que** le coût total de l'opération est estimé à 526 108.00€ TTC soit **438 423.00 €HT** dont **398 772.00 € HT** de travaux subventionnables.

Pour que Vendée Habitat puisse solliciter l'aide du Département, la Commune doit prendre sa part par un cofinancement à hauteur de 20% (des 5%) ; les 80% (des 5%) restant étant pris en charge par le Département.

Aussi, il est proposé d'approuver une subvention communale/aux travaux d'installation du brouillard d'eau aux Chênes Verts selon les modalités suivantes :

- Montant total travaux 398 772.00 € HT (maîtrise d'ouvrage Vendée habitat)
- Demande de subvention à hauteur de 5 % répartie comme suit :
  - Subvention du Département (80%) : **15 951.00€**, calculée sur le montant des travaux (et pas sur le montant global de l'opération)
  - Subvention de la Mairie de L'Île d'Yeu (20%) : **3 988.00 €**

Pour pleine information, le prix des travaux du maître d'ouvrage impactera la redevance versée par l'EHPAD « Les Chênes Verts » à Vendée Habitat comme suit :

- Redevance actuelle : **4 795.29€ par mois**
- Redevance prévisionnelle après travaux : **10 782.27€ par mois**

La vice-présidente propose au conseil d'administration :

- ◆ **D'APPROUVER** le versement par la commune d'une subvention d'investissement au CCAS selon les termes précités d'un montant de 3 988.00€,
- ◆ **D'INSCRIRE** ce montant au budget primitif 2026 en recettes comme en dépenses,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le versement par la commune d'une subvention d'investissement au CCAS selon les termes précités d'un montant de 3 988.00€,
- ◆ **D'INSCRIRE** ce montant au budget primitif 2026 en recettes comme en dépenses,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire  
EPRD 2025 - section « soins » - EHPAD LES CHENES VERTS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale

**Vu** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025

**Vu** l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Vu** la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025

**Vu** l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025

**Vu** le décret de la 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire

**Vu** la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable adjoint du département Parcours Personnes Agées de VENDEE en date du 02/06/2025

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 1<sup>er</sup>/05/2021,

**Considérant** l'EPRD voté le 08/04/2025 en section soins pour la somme de 1 137 242.00€,

**Considérant** la décision tarifaire du 19 juin 2025 n°7402 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la somme de : **1 179 979.52€**,

**Considérant** la délibération modificative n° 25.08.48 du 27/08/2025,

**Considérant** la décision tarifaire du 24 novembre 2025 n°26487 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la somme de : **1 189 675.51€**,

**Il convient de modifier l'EPRD 2025 ci-dessous :**

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect	Montant	Cpte	Sect	Montant (€)
Déficit prévisionnel				031	HEB	-9 695.99 €
Dotation globale de financement soin				735111	SOINS	9 695.99 €
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>
Insuffisance d'autofinancement	032	HEB	-9 695.99 €			
Prélèvement fonds de roulement				033	HEB	-9 695.99 €
<b>TOTAUX – INVESTISSEMENT</b>			<b>-9 695.99 €</b>			<b>-9 695.99 €</b>

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**10. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Considérant** la situation de transition dans laquelle se trouvent les EHPAD rattachés au CCAS de L'Île d'Yeu,

**Considérant** la fermeture prochaine de l'établissement « Calypso » en tant qu'EHPAD,

**Considérant** que tant que des résidents restent présents au sein de l'établissement « Calypso », il est nécessaire que des agents puissent assurer la bonne continuité du service public auprès de ces résidents,

**Considérant** que ces emplois n'ont pas vocation à être pérennes, puisque que le besoin disparaîtra avec la fermeture de l'établissement et qu'il n'y a donc pas lieu de recruter des agents sur des postes permanents,

**La vice-présidente propose de créer :**

- **Deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'« agent de soins » :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
  - Temps de travail : temps complet ou inférieur
  - Nature des fonctions : Agent de soins en EHPAD
  - **Niveau de recrutement : Aide-soignant diplômé d'Etat**
  - **Catégorie hiérarchique : B**
  - Niveau de rémunération : Indice majoré compris entre 373 et 485 selon expérience de l'agent recruté, IFSE et autres primes selon textes de loi de référence et délibérations de la collectivité.
  
- **Deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'« agent de soins » :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
  - Temps de travail : temps complet ou inférieur
  - Nature des fonctions : Agent de soins en EHPAD
  - **Niveau de recrutement : Formation dans l'accompagnement en secteur médico-social souhaitée**
  - **Catégorie hiérarchique : C**
  - Niveau de rémunération : Indice majoré compris entre 366 et 377 selon expérience de l'agent recruté, IFSE et autres primes selon textes de loi de référence et délibérations de la collectivité.

- **Deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'aide à la personne :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
  - Temps de travail : temps non-complet à hauteur de 28 heures par semaine, ou inférieur
  - Nature des fonctions : Aide à la personne en EHPAD
  - **Niveau de recrutement : Expérience sur poste similaire souhaitée**
  - **Catégorie hiérarchique : C**
  - Niveau de rémunération : Indice majoré compris entre 366 et 377 selon expérience de l'agent recruté, IFSE et autres primes selon textes de loi de référence et délibérations de la collectivité.

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** la création de ces emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la création de ces emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie SEMELIN informe les membres du conseil d'administration que cette délibération permettra de :

- respecter des délais incompressibles de recrutement (dépôts d'annonces, délais de parution, entretiens de recrutement et disponibilité des candidats recrutés) en cas de vacances de postes liées à des demandes d'agent pour des disponibilités pour convenances personnelles
- stabiliser le nouveau tableau des effectifs en laissant du temps au service RH et à la direction pour le finaliser

## AIDES SOCIALES EXTRA-LEGALES

### QUESTIONS DIVERSES

*Nathalie SEMELIN informe qu'une subvention d'investissement de 50 000€ a été accordée pour adapter aux normes PMR et en termes de sécurité pour les habitants le futur habitat inclusif. A savoir que la convention qui nous lie au Département de la Vendée sur ce projet va être signée prochainement ; elle prévoit un démarrage des inscriptions des habitants au plus tard le 5/02/2027.*

*André TARAUD demande s'il y a une communication de prévu pour prendre rendez-vous auprès de la MFS et où se situe les bureaux. Nathalie SEMELIN répond qu'une communication est passée sur les réseaux sociaux, intramuros, Neptune FM et à partir de flyer laissés dans de nombreuses structures et que la MFS est au pôle économique, rue des Bossilles à côté de l'école des pêches, du relai emploi.*

*Nathalie SEMELIN informe des derniers recrutements :*

- *Lucie SAMELIN agent social à la crèche auprès des enfants à compter du 1<sup>er</sup> février 2026*
- *Anaïs BURGAUD sur un grade d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche à compter du 9 février 2026*
- *Isabelle GARENAUX en qualité d'adjointe de direction à l'EHPAD « Les Chênes Verts » qui se profilerait au 1<sup>er</sup> avril 2026*

*Nathalie SEMELIN informe du départ de Gersendre au service RH du CCAS depuis le 22/04/2025.*

*André TARAUD demande si les agents recrutés à l'EHPAD « Les Chênes Verts » incluant la future adjointe de direction peuvent toujours être logés sur Calypso ? Anne-Claude CABILIC répond que le sujet est en cours d'étude par le service logement de la commune.*

*Violetta BARRETEAU demande si un secours d'urgence pour un usager orphelin a pu aboutir car elle était absente au dernier conseil. Anne-Claude CABILIC répond favorablement. D'autre part, cet usager est suivi maintenant par le CCAS de son nouveau lieu de vie.*

*Nathalie SEMELIN explique que l'EHPAD et la Crèche ont été fortement impactés par la grippe et/ou le COVID en ce début d'année 2026.*

*Anne-Claude CABILIC informe que, suite à une remontée d'information de l'équipe de direction, deux élues se sont rendues aux Chênes Verts pour solliciter la mise en place d'un groupe de paroles autour du deuil/fermeture de l'EHPAD Calypso que certains agents vivaient difficilement. Il a été convenu que la psychologue de l'EHPAD et l'infirmière référente se mettraient à disposition des agents qui en feraient la demande une journée entière et pourraient accueillir en collectif ou en individuel les agents de Calypso qui le souhaiteraient.*



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

*D'autre part, une réunion générale à l'initiative de la direction du CCAS est programmé le 4/02/2026 auprès des agents, notamment pour revenir sur la fermeture de Calypso/ses conséquences, l'insuffisance de communication et échanger sur l'avenir des Chênes Verts et sur les exigences de l'ARS et du Département.*

*Une réponse à l'appel à projet en faveur de la création d'un SAD (Service d'Autonomie à Domicile) au CCAS est en cours pour mutualiser les services pour accompagner les personnes âgées à domicile.*

*Claudie GROISARD confirme qu'il y a un véritable besoin de service à domicile.*

*Nathalie SEMELIN explique que le Département avant de concevoir un appel à projet pour la création d'une résidence autonomie à L'Île d'Yeu, demande pour février 2026 au CCAS de produire un projet de budget réaliste faisant apparaître la faisabilité d'un tel projet et son dimensionnement.*

Le prochain CA ordinaire est prévu le mercredi 4 mars 2026 à 14h00.

La séance est levée à 15h50.

**La vice-présidente,  
Mme CABILIC Anne-Claude**

**Le secrétaire de séance**